

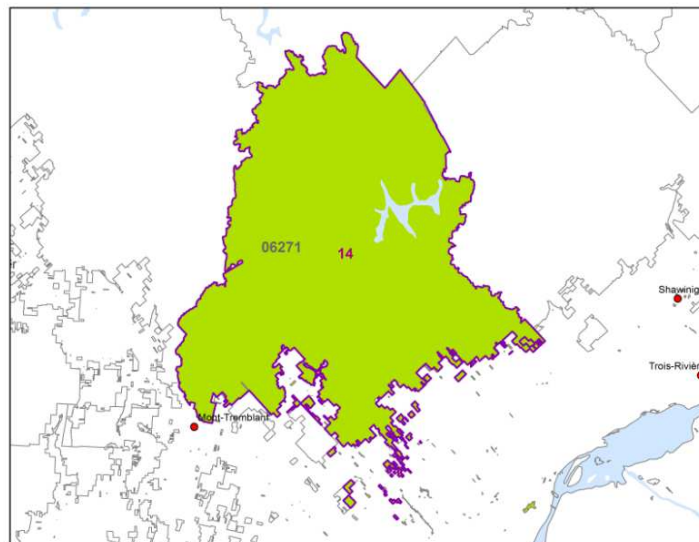


Lanaudière (R14)

Contexte

Dans la région de Lanaudière (R14), les unités d'aménagement (UA) 062-51 et 062-52 ont été fusionnées en vertu de l'arrêté ministériel (AM 2016-007) du 23 septembre 2016 pour former l'unité d'aménagement 062-71. La fusion entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Pour les deux anciennes unités d'aménagement, de nouvelles données d'inventaire forestier étaient disponibles. Elles ont donc un nouveau calcul des possibilités forestières (CPF) pour la période 2018-2023 dont les résultats préliminaires ont été présentés lors de la revue externe de 2016.



Description du territoire

Superficie totale de l'unité d'aménagement	712 850 ha	
Superficie retenue au calcul	401 000 ha	56 %

Le territoire s'étend sur les domaines bioclimatiques de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune, du sud vers le nord. Ce gradient fait en sorte qu'une grande diversité de types de forêt sont présents, ce qui implique une variété d'activités d'aménagement forestier. Les coupes partielles sont davantage présentes au sud alors que les coupes finales prédominent au nord.

De par sa proximité avec les centres urbains, la région de Lanaudière est caractérisée par la présence marquée de la villégiature et d'activités fauniques diversifiées. Compte tenu de la

proportion élevée de la région en territoires fauniques structurés et en parcs régionaux, une partie significative de la récolte s'y trouve.

Particularités régionales
Activités fauniques et récréatives importantes avec la présence de 14 pourvoiries, quatre ZEC, deux réserves fauniques et le Parc National du Mont-Tremblant
Territoire certifié selon la norme FSC
Territoire fréquenté par la Communauté Atikamekw de Manawan
Présence de quatre parcs régionaux

Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour la région de Lanaudière repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023	UA	Impact
Rapport final d'analyse des possibilités forestières 2018-2023	062-51, 062-52	
Effet estimé de la fusion ¹	062-71	1,4 %

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

Unité d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m ³ /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
062-71	372 700	25 800	300	11 500	90 700	166 500	85 600	67 300	6 800	827 200
2018 - 2023	372 700	25 800	300	11 500	90 700	166 500	85 600	67 300	6 800	827 200
2015 - 2018	235 100	19 400	400	8 100	92 900	126 500	52 600	73 300	4 800	613 100
Écart	58,5%	33,0%	-25,0%	42,0%	-2,4%	31,6%	62,7%	-8,2%	41,7%	34,9%

Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

¹ Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et Principes

Effet à la hausse sur les possibilités forestières

Augmentation du volume sur pied des essences résineuses, en particulier du sapin baumier, en raison du nouvel inventaire forestier
Meilleur rendement des courbes d'évolution ²
Augmentation du niveau de coupes totales
Prélèvements en volume plus élevés pour les coupes partielles
Diminution des impacts au niveau des enjeux retenus et de la coupe mosaïque
Retrait de l'effet des éléments de la certification forestière

Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres éléments considérés

Prise en compte des aires protégées et des autres exclusions aux fins de protection
Intégration d'éléments convenus avec les communautés autochtones
Modalités de récolte dans les paysages visibles identifiés
Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Préservation des sites fauniques d'intérêt régionaux

Recommandations du Forestier en chef pour la période 2018-2023

Pour la région de Lanaudière, le Forestier en chef fait des recommandations au ministre pour les éléments suivants :

Éléments de recommandation

Retrait de l'effet de la certification forestière dans les possibilités forestières déterminées
Présence plus importante du sapin baumier

Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef³.

² Voir le rapport *Comparaison des courbes d'évolution employées dans le cadre des CPF 2018-2023 et 2015-2018* sur le site Internet du Forestier en chef.

³ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)